

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 7 mars 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET puis de M. Gabriel BAULIEU.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 7.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.1), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 1.2.1), M. Patrick RACINE (jusqu'au rapport 7.2), Mme Françoise PRESSE,

Etaient absents : M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : A. BLESSEMAILLE (à partir du rapport 7.1)

Mandataires : R. REYLE (à partir du rapport 7.1)

Recrutement au poste de Technicien téléphonie - télécommunications pour le Département Technologie de l'Information et de la Communication

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017

Résumé :

Suite à la création du poste de Technicien téléphonie - télécommunications par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2012, une procédure de recrutement a été réalisée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012, un poste de catégorie B de Technicien téléphonie et télécommunications pour le Département Technologie de l'Information et de la Communication a été créé.

Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Technicien téléphonie et télécommunications est notamment chargé de :

- assurer le maintien en fonctionnement du câblage informatique, téléphonique, ainsi que des autocommutateurs téléphoniques,
- garantir et améliorer le niveau de service conformément aux attentes des utilisateurs,
- assurer la gestion des postes téléphoniques (configuration), fonctions associées, ainsi que la mise à jour des annuaires,
- assurer la montée en charge et la maintenance du réseau radio TETRA,
- prendre en compte les incidents, établir le diagnostic et en assurer le suivi,
- prendre en charge les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) dans le cadre de la maintenance du Réseau Lumière,
- assurer la mise à jour cartographique du Réseau Lumière,
- établir ponctuellement les commandes aux fournisseurs, prestataires, vérifier le service fait, liquider les factures,
- rédiger et suivre la partie technique des marchés publics,
- vérifier la cohérence technique et financière des offres des entreprises,
- être force de propositions pour adapter en permanence les outils aux besoins.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DUT Génie des Télécommunications et Réseaux. Il dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle similaire.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, du 4 mars 2013 au 3 mars 2014,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 325, en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- régime indemnitaire composé comme suit :
 - prime de service et de rendement : 3,82 %,
 - indemnité spécifique de service : 2,15,
 - prime informatique : 125/10 000.

A l'unanimité, le Bureau :

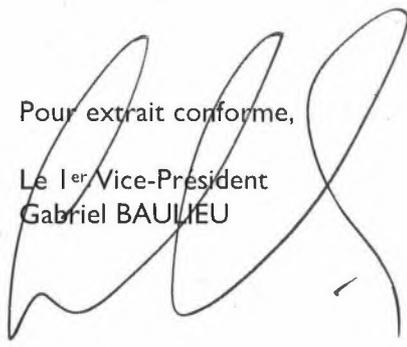
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Technicien téléphonie et télécommunications à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **14 MARS 2013**

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0